VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-002526

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 27 rue David d'Angers, à Paris 19e en vue d'y réaliser un centre de santé municipal

La Maire de Paris

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 6323-1 à L 6323-1-15 du code de santé publique,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la communication de la Maire de Paris 2023 DSP 94 relative au renforcement de l'offre parisienne de prévention et d'accès aux soins,

Vu la lettre d'intérêt de la Ville de Paris, du 27 janvier 2025, pour l'immeuble situé 27 rue David d'Angers à Paris 19e, cadastré DE n° 19,

Vu la demande d'acquisition, reçue en mairie de Paris le 10 mars 2026, de l'immeuble situé 27 rue David d'Angers à Paris 19e, cadastré section DE n° 19, au prix déclaré de 6.500.000 € hors champ de la TVA et en valeur « libre »,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 octobre 2025,

Considérant que l'accroissement du nombre de centre de santé municipaux en régie constitue un des objectifs de la politique de prévention et d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire parisien,

a, par décision du 11 mars 2026 , exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 6.500.000 € hors champ de la TVA et en valeur « libre », sur l'immeuble situé :

27 rue David d'Angers à Paris 19e

en vue d'y réaliser un centre de santé municipal.

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Stéphane LECLER

Date de mise en ligne : le 12 mars 2026